

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC			20.000f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	R.C.A. Gabon, Maroc.			40.000f	
	Algérie, Tunisie.			23.000f	
	Etranger : Autres Pays			46.000f	
	Prix du numéro Année courante	600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro		
	Journal légalisé 900 f		Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020

23 mars Décret n° 2020-830 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national 763

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU la loi n° 69-30 du 29 avril 1969 relative aux réquisitions de personnes, de biens et de services ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, du Garde des sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

VU l'urgence,

DECRETE :

Article premier. - L'état d'urgence est proclamé, à compter du 24 mars 2020, à zéro heure, sur tout le territoire national.

Art. 2. - Il emporte, pour sa durée, application des articles 3 à 14 de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 susvisée.

Art. 3. - Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 23 mars 2020.

Macky SALL